

# Coca-Cola et ses 10 millions de boissons en plastique, mÃ©daille d'or du green-washing

Dossier de la rÃ©daction de H2o  
June 2024

"Trajectoire zÃ©ro dÃ©chet et zÃ©ro plastique Ã usage unique pendant l'Ã©vÃ©nement", ce sont les mots du comitÃ© d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 dans sa charte "Notre engagement Paris 2024". Pourtant, dans un document confidentiel que s'est procurÃ© France Nature Environnement (FNE), le comitÃ© des Jeux Olympiques prÃ©voit que sur les 18 millions de boissons distribuÃ©es par Coca-Cola pendant les Jeux, plus de la moitiÃ© le seront via des bouteilles en plastique. Loin de l'ambition affichÃ©e de Jeux zÃ©ro dÃ©chet.Ã Coca-Cola, Ã©lue cette annÃ©e encore "championne du monde" de la pollution plastique a obtenu l'exclusivitÃ© de la distribution et la vente des boissons pendant les Jeux. Dans sa communication officielle, l'entreprise se veut rassurante et engagÃ©e : elle prÃ©voit pour limiter les dÃ©chets l'installation de 700 fontaines Ã boissons, la distribution d'Ã©co-cups et de bouteilles en verre, et lorsque les conditions opÃ©rationnelles empÃªchent l'installation de fontaines", la distribution de bouteilles en plastique, sans toutefois prÃ©ciser les volumes. D'aprÃ©s un document confidentiel, FNE a appris que trois quarts des boissons prÃ©vus Ã la vente proviendront de bouteilles en plastique. Ainsi, sur les 9 millions de boissons prÃ©vues 6,4 millions de boissons proviendront de bouteilles en plastique. Avec une subtilitÃ© : les boissons des bouteilles en plastique seront servies aux consommateurs dans des Ã©co-cup consignÃ©es. Un subterfuge permettant Ã Coca-Cola de se vanter que "trois quarts des boissons distribuÃ©es aux consommateurs le seront sans contenant plastique Ã usage unique".

La loi Anti-Gaspillage pour une Ã©conomie circulaire (AGEC) interdit la distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les Ã©tablissements recevant du public, sauf par exemple en cas d'impÃ©ratif de santÃ© publique (article 77 de la loi AGEC codifiÃ© Ã l'article D.541-340 du code de l'environnement). C'est ce motif qui est invoquÃ© par le ComitÃ© des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) pour demander la distribution gratuite de 4 millions de bouteilles en plastique aux athlÃ©tes et aux arbitres. Le COJOP invoque un enjeu de santÃ© publique, estimant que la bouteille plastique est le seul moyen "d'Ã©viter le dopage par sabotage". Pourtant, certaines Ã©preuves, comme celles de tennis, prÃ©voient des gourdes et des fontaines Ã eau pour les athlÃ©tes qui n'auront pas de bouteilles en plastique. Aucun papier officiel n'atteste ni ne justifie cette dÃ©rogation.

France Nature Environnement (FNE), aux cÃ´tÃ©s de ZÃ©ro Waste France, No Plastic in My Sea, et Surfrider a dÃ©posÃ© une demande officielle de documents administratifs Ã la dÃ©lÃ©gation interministÃ©rielle des Jeux olympiques, ainsi qu'aux ministÃ©res de la Transition Ã©cologique et des Sports, pour recevoir les raisons de cette dÃ©rogation. Sans rÃ©ponse de leur part, les ONG saisi les autoritÃ©s administratives. "Les Jeux olympiques de Paris auraient pu Ãªtre l'occasion de montrer au monde entier qu'un nouveau modÃ©le sans plastique et plus respectueux de la planÃ©te Ã©tait possible. Il suffisait juste de vouloir vraiment s'en donner les moyens. C'est une autre voie qui a Ã©tÃ© choisie. Ã©tonnant, non ?", estime AxÃ©le Gibert, coordinatrice du rÃ©seau dÃ©chets chez FNE. Ainsi, sur la prÃ©vision de distribution et de vente de 18 millions de boissons, plus de 10 millions proviendront de bouteilles en plastique.Ã

FNE